# Art. 25 Zones de bruit

Les zones de bruit comprennent toutes les parties du territoire communal affectées par des nuisances phoniques importantes résultant du trafic routier ou ferroviaire. Ces zones sont soumises à des servitudes spéciales définies dans le règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites de la Commune de Steinfort.

L’élaboration d’un plan d’aménagement particulier doit prévoir des mesures pour la protection contre le bruit ainsi que des surfaces nécessaires à sa réalisation, notamment des écrans antibruit et un agencement adéquat des immeubles pour empêcher la propagation du bruit de la ligne ferroviaire ou autoroutière.